

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE RH 2025/78

Le Maire de Saint-Genest-d'Ambière ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 25 mars 2019 portant détermination des ratios
promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril
2018,
Vu l'arrêté n°2022/90 en date du 23 septembre 2022 établissant les Lignes Directrices
de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionn el	Date d'effet de l'avancement
1	PRINGUET Angélique	...F...	Adjoint technique	/..../....	02/06/2025
2				/..../....	/..../....
3				/..../....	/..../....
4				/..../....	/..../....

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement	1	3

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Genest-d'Ambière,
Le 10 octobre 2025,
Le Maire,
Pascal LECLERC



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.